



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION HIGH TECH N°0804287

1. VOTRE CONTRAT POUR VOS PRODUITS HIGH TECH

Les présentes Conditions Générales comprennent toutes les conditions pour couvrir les Appareils High tech de Votre foyer. Elles constituent, avec les Conditions Particulières, votre contrat d'assurance de dommage (ci-après le « **Contrat** ») et s'appliquent en cas de sinistre ou de différend entre les parties. Les Conditions Particulières est le document résumant Votre souscription au Contrat d'assurance et comprenant Vos informations personnalisées.

Le Contrat est :

- distribué par **American Express Carte-France**, société anonyme au capital de 77.873.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 536 898, dont le siège social est situé : 8-10, rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison Cedex, Courtier d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07023512 (www.orias.fr), et
- assuré par **Inter Partner Assistance**, société anonyme de droit belge au capital de 130.702.613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Ci-après dénommée « **AXA** ».

*Les sinistres s'y rapportant, sont gérées par l'intermédiaire de **ATM ASSURANCES**, SARL au capital de 200.000 euros, immatriculée en qualité de courtier au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 026 312 (www.orias.fr), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 441 989 795, dont le siège social est situé avenue Adam Puskaric - 13590 Meyreuil. Ci-après dénommée « **ATM** ».*

 **Veillez noter qu'il Vous est recommandé de bien conserver ces documents.**

CONTACTS CLES

Pour l'enregistrement des smartphones

En ligne : <https://portail-client.ce.axapartners.com/>
Par e-mail : gestion.sinistre.ce@axa-assistance.com

Pour déclarer un sinistre

En ligne : <https://portail-client.ce.axapartners.com/>
Par téléphone : 01.55.92.18.74.

Pour résilier ou modifier votre Contrat

Par e-mail : amex.sap@axa-assistance.com

Pour mettre à jour vos données personnelles

Par e-mail : amex.sap@axa-assistance.com

Pour présenter une réclamation, contactez ATM

Par e-mail : servicequalite@atm-assur.com
Par la poste : Contrat Protection HighTech - Centre de gestion ATM – Service qualité – CS 70440 – 49004 ANGERS Cedex 01.

...puis contactez le Médiateur si nécessaire

Par la poste : Vous pouvez écrire à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 -75441 Paris Cedex 09
En ligne : Vous pouvez vous rendre sur le site Web suivant : www.mediation-assurance.org

2. OBJET DU CONTRAT

La présente assurance est conçue pour la réparation ou le remplacement, à l'entière discrétion d'AXA, des produits high tech appartenant au Souscripteur ou aux Membres de sa famille et définis comme étant éligibles et couverts conformément à l'Article 6.2, en fonction de la formule sélectionnée, en cas de Dommage accidentel, d'Oxydation ou de Vol à compter de la Prise d'effet des garanties. Les Accessoires sont également couverts, ainsi que les Utilisations frauduleuses en cas de Vol.

La présente assurance couvrira, à l'entière discrétion d'AXA, la réparation ou le remplacement des Appareils assurés à hauteur du Montant maximal couvert par sinistre défini à l'Article 6.4. Si la réparation ou le remplacement des Appareils assurés n'est pas possible, AXA versera une contribution financière égale au Montant maximal couvert par sinistre.

Le présent Contrat détaille :

- Ce qui est couvert ;
- Ce qui est exclu de la couverture ;
- Les conditions relatives au Contrat.

Le Contrat peut être souscrit sous deux (2) formules :

- Formule Essentielle (n°080428701)
- Formule Optimale (n°080428702).

Veillez lire attentivement le présent document et Vous assurer de ne pas être déjà assuré par une autre couverture que Vous auriez souscrite, de comprendre parfaitement ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert, et de respecter ses conditions.

3. DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots et expressions ayant la première lettre en majuscule, ont le sens tel que défini ci-dessous :

- **Accessoires** : les articles tels que, notamment, les chargeurs, les étuis de protection, les casques et les kits mains libres initialement fournis dans la boîte de l'Appareil assuré.
- **Accident** : tout événement soudain et imprévu concernant l'Appareil assuré, qui n'a pas été causé délibérément et qui ne résulte pas d'une défaillance ou d'une panne de l'appareil.
- **Acte de négligence** : le fait de laisser un Appareil assuré dans un endroit où il n'est pas à l'abri de dommages prévisibles, hors de la portée instantanée et directe de l'Assuré ou Sans surveillance.
- **Âge maximum de couverture** : l'âge maximum d'un appareil assuré pour être couvert (exprimé en nombre d'années, entre la date d'achat indiquée sur la facture et la date de survenance du sinistre).
- **Appareil de remplacement** : l'appareil de remplacement fourni par Notre Prestataire de services agréé à la suite d'un sinistre autorisé si un Appareil assuré est considéré comme Économiquement irréparable, comme non réparable, ou s'il a été volé. Un Appareil assuré sera remplacé par un produit de remplacement équivalent, Reconditionné (grade A) ou neuf. **Si la marque et le modèle exacts ne sont pas disponibles, un appareil de marque équivalente et ayant des caractéristiques et spécifications techniques équivalentes Vous sera fourni.**
- **Appareil de substitution** : tout appareil (donné à l'Assuré dans le cadre de la garantie constructeur ou par le distributeur en point de vente **dans les deux (2) ans** suivant la date d'achat, ou renouvelé dans le cadre d'une location longue durée, remplaçant l'Appareil assuré initial pendant la durée du Contrat.
- **Appareil reconditionné (grade A)** : appareil de seconde main qui a fait l'objet d'une remise à neuf et d'un

nettoyage selon un strict cahier des charges. Il a également subi une liste exhaustive de tests certifiant de son parfait fonctionnement. Il est accompagné d'une garantie de douze (12) mois. Il peut cependant présenter de très légères traces d'usure à peine visibles à l'œil nu.

- **Appareil(s) assuré(s)** : les appareils énumérés ci-dessous (**selon le pack choisi et détaillé à l'Article 6.2**) que Nous assurons et achetés neufs ou reconditionnés par l'Assuré ou par son/sa Conjoint auprès d'un Distributeur professionnel avant ou après la date de souscription du présent Contrat, et définis comme pouvant bénéficier de la couverture à l'Article 6.2 :
 - Smartphones
 - Tablettes
 - Appareils informatiques portables : ordinateurs portables, Notebook
 - Autres appareils nomades : MP3, MP4, casques, casques de réalité virtuelle, haut-parleurs sans fil, montres intelligentes, autres appareils nomades pour la pratique sportive (ex. : Fitbit...), liseuses portables, appareils de navigation par satellite/GPS, consoles portables.
- **Assuré, Vous, Votre/Vos, Vous-même** : le Souscripteur du présent Contrat d'assurance et les Membres de sa famille.
- **AXA, Nous, Notre/Nos** : Nous, AXA, compagnie d'assurance ayant la responsabilité de fournir les services d'assurance pour les Appareils assurés.
- **Carte SIM/USIM** : la carte permettant d'utiliser les smartphones couverts par le présent Contrat.
- **Conjoint** : la personne mariée, pacsée ou vivant en concubinage avec le Souscripteur.
- **Cotisation(s)** : les sommes que Vous devez payer pour la couverture fournie par le présent Contrat, telles qu'indiquées dans Vos Conditions Particulières.
- **Coût de réparation** : les frais nécessaires liés à l'intervention d'un technicien, au diagnostic de défaillances, aux matériaux, à la logistique et à la main-d'œuvre nécessaire pour réparer le ou les composants ayant subi des Dommages accidentels ou une Oxydation. **Le coût des pièces sera limité aux prix des pièces indiqués par le constructeur.**
- **Délai de carence** : une période déterminée pendant laquelle l'Assuré n'est pas couvert pour tout sinistre se déroulant pendant cette période.
- **Délai de rétractation** : le Souscripteur a le droit de se rétracter **pendant quatorze (14) jours** après la Date de souscription.
- **Distributeur professionnel** : Le distributeur professionnel enregistré près des autorités compétentes et respectant la législation et réglementation française
- **Domicile** : Votre résidence permanente située en France métropolitaine, indiquée lors de la souscription et précisée dans Vos Conditions Particulières.
- **Dommage accidentel** : la destruction partielle ou totale de l'Appareil assuré résultant d'un Accident et empêchant l'Appareil assuré de fonctionner correctement.

- **Domage esthétique** : tout dommage non structurel n'affectant pas le fonctionnement des Appareils assurés, comme, mais sans s'y limiter, les égratignures, les bosselures et les marques imputables à l'Usure normale et/ou à l'utilisation générale.
- **Domage par acte de malveillance** : l'acte délictueux d'endommager intentionnellement un Appareil assuré commis par un Tiers, par Vous ou par des Membres de votre famille.
- **Économiquement irréparable** : lorsque le Coût total de la réparation est supérieur au coût de remplacement de l'Appareil assuré.
- **Force majeure** : tout événement imprévisible et fortuit échappant au contrôle des parties, qui Nous empêche ou qui Vous empêche d'exécuter Notre ou Votre partie du Contrat.
- **France** : la France métropolitaine.
- **Franchise** : la contribution que Vous devez payer pour chaque sinistre accepté ou autorisé, quelles que soient les circonstances qui ont donné lieu à ce sinistre. Le montant versé dépendra du type de sinistre comme détaillé dans le présent document et devra être payé avant la clôture de Votre sinistre.
- **Jour ouvrable** : Tous les jours de la semaine excepté le dimanche et les jours fériés.
- **Membres de la famille** : Votre Conjoint et Vos enfants à charge, fiscalement âgés de **moins de vingt-cinq (25) ans** résidant avec le Souscripteur.
- **Montant maximal couvert par sinistre** : le montant maximal payable par AXA en cas de sinistre. Ce montant ne peut dépasser la Valeur d'achat payée pour l'appareil ou le Montant maximal couvert par sinistre tel qu'indiqué à l'Article 6.4, le montant le moins élevé étant à retenir.
- **Numéro IMEI** : le numéro unique utilisé pour identifier Vos smartphones enregistrés et couverts par le présent Contrat (15 ou 17 chiffres). *Vous pourrez le trouver en saisissant *#06# sur votre téléphone mobile.*
- **Oxydation** : la corrosion d'un ou de plusieurs composants d'un Appareil assuré résultant d'un Accident et empêchant l'appareil de fonctionner correctement.
- **Panne** : la défaillance soudaine et imprévue d'un composant résultant d'un défaut mécanique, électrique ou électronique permanent entraînant un arrêt de fonctionnement soudain.
- **Perte** : Votre oubli accidentel de l'Appareil assuré dans un endroit, qui Vous prive définitivement de son utilisation.
- **Prestataire de services agréé ou PSA** : un agent de réparation et de service agréé pour les différents Appareils assurés énumérés ci-dessus, désigné par AXA et contractuellement lié à AXA.
- **Preuve d'achat** : l'original de la facture d'achat (et non une copie) émise par un distributeur professionnel pour l'Appareil assuré faisant l'objet d'une déclaration de sinistre, comportant les informations suivantes :
 - Date d'achat,
 - Description de la marque, du modèle et numéro IMEI (pour les smartphones),
 - Valeur d'achat,
 - Nom et adresse du Distributeur professionnel.
- **Sans surveillance** : la situation lorsque Vous n'avez pas Votre Appareil assuré avec Vous, lorsque cet appareil n'est pas à portée de Votre vue, ou si Votre Appareil assuré n'est pas à portée de Votre main.
- **Souscripteur** : la personne physique ayant souscrit au présent Contrat, nommément désignée dans les Conditions Particulières, agissant pour son usage domestique (en dehors de toute activité professionnelle).
- **Tiers** : toute personne physique ou morale non-partie au présent Contrat et non représentée dans celle-ci.
- **Usure normale** : la détérioration inévitable de l'Appareil assuré résultant d'une utilisation normale.
- **Utilisations frauduleuses** : les communications ou connections réalisées sur l'Appareil assuré par un Tiers à la suite du Vol de cet appareil.
- **Valeur d'achat** : le prix payé par l'Assuré pour un Appareil assuré, toutes taxes comprises, avant toute promotion ou tout type de réduction, tel qu'indiqué sur la facture d'achat.
- **Vol** : l'appropriation malhonnête et non autorisée ou la tentative d'appropriation d'un Appareil assuré par une autre personne afin de Vous en priver définitivement.

4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT

4.1. Éligibilité

Vous pouvez souscrire la présente couverture :

1. Si Vous avez **plus de dix-huit (18) ans**
2. Si Vous résidez en France
3. Si Vous êtes un particulier.

4.2. Votre Souscription

La Date de conclusion du présent Contrat est la date à laquelle Vous avez souscrit au contrat d'assurance c'est-à-dire à la date du consentement du Souscripteur.

5. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

5.1. Date de prise d'effet du Contrat

La Date de prise d'effet du Contrat est la date à laquelle Votre demande concernant la présente assurance est acceptée par AXA, telle qu'indiquée sur les Conditions Particulières.

5.2. Date de prise d'effet des garanties

La Date de prise d'effet des garanties suit la Date de prise

d'effet du Contrat à l'expiration du Délai de carence, comme indiqué à l'Article 5.3. Néanmoins, les garanties ne prendront effet qu'à condition du paiement de la première cotisation correspondante.

5.3. Délai de carence

Un Délai de carence de **trente (30) jours** s'applique à toutes les garanties. Tout sinistre survenant pendant les trente (30) premiers jours suivant la Date de prise d'effet du Contrat ne sera pas couvert par ce Contrat.

En cas de mise à jour d'un numéro IMEI, un Délai de carence supplémentaire de trente (30) jours s'appliquera spécifiquement sur le smartphone concerné à partir de la date d'enregistrement de l'IMEI, conformément à l'Article 6.3.

5.4. Durée du Contrat

La durée du Contrat est de **douze (12) mois** à partir de la Date de prise d'effet du Contrat. Le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Sous réserve que Nous n'ayons pas encore résilié Votre Contrat pour non-paiement, Nous continuerons à prendre en compte toute déclaration de sinistre jusqu'à la suspension des garanties selon la procédure décrite à l'article 12.3. En cas de suspension aucun sinistre ne sera couvert. Si Vous payez le montant dû, la couverture recommencera à midi le lendemain.

6. COUVERTURE

6.1. Territorialité

Les garanties sont couvertes en France métropolitaine et dans le monde entier si l'Assuré voyage à l'étranger pendant une **durée maximale de soixante (60) jours consécutifs sur une période continue de douze (12) mois**.

6.2. Appareils éligibles

Les appareils éligibles sont présentés ci-dessous :

Catégorie d'appareil	Nombre d'appareils couverts	Âge maximum de couverture	Valeur d'achat (TVA incluse)
Smartphones	Jusqu'à 2 appareils	Jusqu'à 3 ans à compter de la date d'achat (à la date de la déclaration de sinistre)	Entre 100 € et 2 500 €
Tablettes	Nombre illimité d'appareils		Entre 100 € et 2 500 €
Appareils informatiques portables *			Entre 100 € et 5 000 €
Autres appareils nomades **			Entre 100 € et 1 000 €

* La catégorie « **Appareils informatiques portables** » dans le tableau ci-dessus, couvre les appareils suivants : Ordinateurs

portables, Notebook.

** La catégorie « **Autres appareils nomades** » dans le tableau ci-dessus, couvre les appareils suivants : MP3, MP4, casques, casques de Réalité Virtuelle, Haut-parleurs sans fil, montres intelligentes, autres appareils nomades pour la pratique sportive (ex. : Fitbit...), liseuses portables, appareils de navigation par satellite, consoles portables

Les appareils doivent également :

- Avoir été achetés par le Souscripteur ou par son Conjoint avant ou après la date de souscription ;
- Avoir été achetés sous garantie, neufs ou reconditionnés auprès d'un Distributeur professionnel ;
- Les smartphones doivent être enregistrés (les numéros IMEI doivent être enregistrés) conformément à l'Article 6.3 ci-après. Pour les autres appareils, l'assurance s'applique automatiquement.

Ces articles éligibles seront assurés selon le pack choisi et spécifié ci-dessous :

Formules	Catégories d'appareils couvertes
Essentielle (n°080428701)	Smartphones, Tablettes
Optimale (n°080428702)	Smartphones, Tablettes, Appareils informatiques portables, Autres appareils nomades

6.3. Enregistrement des smartphones

Pour les Formules « Essentielle » et « Optimale » décrites ci-dessus, si vous souhaitez couvrir jusqu'à deux (2) smartphones, Vous devez enregistrer leur numéro IMEI. L'enregistrement d'au moins un numéro IMEI sera demandé pour finaliser la souscription.

Par la suite Vous pourrez modifier ou ajouter un IMEI de la manière suivante :

- En ligne : Vous devez vous rendre sur votre espace personnel, vous identifier puis enregistrer les numéros IMEI des smartphones dans l'espace dédié,
- Par e-mail : Vous devez envoyer un courrier électronique à l'adresse dédiée en y indiquant votre numéro de police, la marque, le modèle et l'IMEI des smartphones que vous souhaitez voir couvert.

Vous devez mettre à jour les numéros IMEI enregistrés en suivant le même processus :

- Si Vous changez de smartphone
- Si Vous préférez couvrir un autre appareil.

En cas de mise à jour d'un numéro IMEI, un Délai de carence supplémentaire de **trente (30) jours** s'appliquera spécifiquement pour le smartphone concerné à partir de la date d'enregistrement de l'IMEI.

Veuillez noter que :

- si vous recevez un Appareil de substitution pour un smartphone déjà enregistré, Vous n'avez pas besoin d'enregistrer l'IMEI de l'Appareil de substitution à la place de l'IMEI du smartphone d'origine.
- si Vous déclarez un sinistre pour cet Appareil de substitution, Vous devrez fournir au gestionnaire de sinistres le reçu attestant que cet Appareil de substitution remplace l'ancien smartphone et indiquant le numéro IMEI des deux smartphones.
- si vous recevez un Appareil de remplacement à la suite d'un sinistre dans le cadre du présent Contrat, le numéro d'IMEI de l'Appareil de remplacement sera automatiquement enregistré en lieu et place du numéro d'IMEI de l'appareil sinistré.

6.4. Événements couverts et limites de couverture

i. Sinistres garantis par formule

Formules	Type de sinistre
Essentielle	Dommmage accidentel et Oxydation
Optimale	Dommmage accidentel, Oxydation et Vol

ii. Limites et plafonds des sinistres

Type de sinistre	Nombre maximal de sinistres
Formule Essentielle	<ul style="list-style-type: none"> • Smartphones : 1 sinistre, jusqu'à 850€⁽¹⁾ • Tablettes : 1 sinistre, jusqu'à 850€⁽¹⁾ <p>⁽¹⁾ Par période de 12 mois et dans la limite de la Valeur d'achat de l'Appareil assuré</p>
Formule Optimale	<ul style="list-style-type: none"> • Smartphones : 1 sinistre, jusqu'à 850€(1) • Tablettes : 1 sinistre, jusqu'à 850€(1) • Appareils informatiques portables : 1 sinistre, jusqu'à 1.000€⁽¹⁾ • Autres appareils nomades : 1 sinistre, jusqu'à 300€⁽¹⁾ <p>⁽¹⁾ Par période de 12 mois et dans la limite de la Valeur d'achat de l'Appareil assuré</p>

Garanties additionnelles :

- En cas de casse, oxydation ou vol, les Accessoires seront couverts à hauteur de 150€
- En cas de vol, les Utilisations frauduleuses seront couvertes à hauteur de 1.000€.

6.5. Franchise

Une Franchise sera facturée à l'Assuré pour chaque sinistre accepté ou autorisé. Cette Franchise dépend du type de sinistre. Les montants sont indiqués ci-dessous :

Type de sinistre	Montant de la franchise (par sinistre)
Dommmage Accidentel	75 €
Oxydation	75 €
Vol	100 €

6.6. Garanties en cas de Dommages accidentels et d'Oxydation

Si un Appareil assuré subi un Dommage accidentel ou une Oxydation :

- À notre entière discrétion, nous assurerons la réparation de l'appareil, ou nous fournirons un Appareil de remplacement si l'appareil est considéré comme non réparable ou Économiquement irréparable.
- Si la réparation ou le remplacement de l'appareil n'est pas possible, AXA versera une contribution financière égale au montant le moins élevé entre le Montant maximal couvert par sinistre et la Valeur d'achat de l'appareil.

La garantie s'appliquera dans les limites mentionnées au ii du 6.4.

6.7. Garanties en cas de Vol

En cas de vol d'un Appareil assuré :

- Nous vous fournirons un Appareil de remplacement.
- Si une ou plusieurs pièces seulement de votre appareil ont été volées, Nous ne remplacerons que cette pièce ou ces pièces spécifiques.
- Si le remplacement de l'appareil n'est pas possible, AXA versera une contribution financière égale au montant le moins élevé entre le Montant maximal couvert par sinistre et la Valeur d'achat de l'appareil.

La garantie s'appliquera dans les limites mentionnées au ii du 6.4.

6.8. Garanties Accessoires

Dans le cadre d'un sinistre accepté, à notre entière discrétion, nous réparerons ou remplacerons les Accessoires accidentellement endommagés ou volés en même temps que l'appareil assuré sur lequel porte le sinistre.

Si nous remplaçons votre appareil par un appareil d'un modèle ou d'une marque différente et que cela implique que vous ne pouvez plus utiliser vos Accessoires existants, nous les remplacerons également.

La garantie s'appliquera dans les limites mentionnées au ii du 6.4.

6.9. Garanties Utilisations frauduleuses

Si un Appareil assuré a été utilisé après avoir été volé, AXA remboursera le montant des Utilisations frauduleuses effectuées **dans les 48h suivant le Vol.**

La garantie s'appliquera dans les limites mentionnées au ii du 6.4.

7. Exclusions spécifiques et générales

7.1. Exclusions générales

Outre les exclusions spécifiques applicables à une garantie, les garanties ne pourront pas être déclenchées pour les sinistres :

- Résultant d'un Acte de négligence, d'un acte intentionnel ou d'une intention frauduleuse de l'Assuré ;
- Résultant d'un Dommage de l'Appareil assuré par acte de malveillance de quelque nature que ce soit ;
- Concernant un dommage lié à la Carte SIM/USIM de l'Appareil assuré ;
- Concernant la Panne d'un Appareil assuré ;
- Concernant la Perte d'un Appareil assuré ;
- Relatifs à un Appareil assuré dont le numéro IMEI/de série est illisible/ne peut être fourni ou a été altéré de quelque manière que ce soit ;
- Concernant un Appareil assuré dont la Preuve d'achat ne peut être fournie ou attestée ;
- Si l'Appareil assuré :
 - n'a pas été acheté en France; ou
 - n'a pas été acheté auprès d'un distributeur professionnel, sauf si Nous l'avons remplacé et/ou s'il a été remplacé dans le cadre de la garantie constructeur, et pour les Formules «Essentielle » et «Optimale »,
 - dans le cas d'un smartphone, s'il n'a pas été enregistré au préalable; ou
 - a été acheté pour une utilisation professionnelle ou commerciale par l'Assuré ;ou
 - a été endommagé ou volé en dehors du Pays de résidence de l'Assuré, sauf si l'appareil n'est utilisé en dehors du pays de résidence de l'Assuré que pendant 60 jours maximum pendant toute période de douze (12) mois consécutifs ;
- Concernant des dommages couverts par la garantie constructeur de l'Appareil assuré ;
- Concernant les sinistres de l'Appareil assuré qui ont été couverts en intégralité par une autre assurance ;
- Concernant un défaut de fabrication à grande échelle, un défaut épidémique, donnant lieu ou non à un rappel du fabricant et/ou à une réclamation relative à la responsabilité du fabricant, par exemple pour la non-conformité du produit ;
- Concernant des frais de reconnexion ou d'adhésion de l'Appareil assuré, de quelque nature que ce soit ;
- Concernant la valeur de cartes téléphoniques prépayées, activées ou non, au moment de l'événement ;
- Concernant la perte ou la détérioration d'informations, de données ou de logiciels contenus ou stockés dans un Appareil assuré, résultant ou non d'un sinistre couvert dans le cadre du présent Contrat ;
- Concernant toute perte si les informations relatives à Votre compte bancaire/carte de crédit stockées sur Votre appareil sont utilisées pour acheter des produits ou retirer des fonds ;
- Concernant une perte ou un dommage indirect résultant de l'événement qui a donné lieu à la déclaration de sinistre de l'Appareil assuré dans le cadre de Votre Contrat ;
- Si l'Appareil assuré est confisqué par une société de

- financement ou un organisme gouvernemental (tel que le Contrat) ;
- Relatifs à une cyber-attaque ;
- Si le paiement de l'Appareil assuré ou l'octroi d'une prestation est susceptible de Nous exposer à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu de résolutions des Nations Unies ou en vertu des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou des réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis
- En cas de Force majeure ;
- Résultant d'une catastrophe naturelle ;
- Concernant une perte, une destruction ou un dommage induit ou occasionné par une émeute, une grève, des troubles civils, ou un acte de terrorisme ;
- Relatifs à un risque nucléaire, à un dommage ou à une destruction occasionnée, induite ou engendrée par : des rayonnements ionisants ou une contamination par radioactivité produits par un combustible nucléaire ou résidu nucléaire quel qu'il soit, ou par la combustion de combustible nucléaire ; ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés potentiellement dangereuses d'un dispositif explosif nucléaire ou d'un composant d'un tel dispositif ;
- Résultant de radiations solaires, d'un bang sonique, d'un dommage ou d'une destruction directement occasionnée par les ondes de pression causées par des aéronefs ou autres appareils aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.

7.2.Exclusions spécifiques à la couverture Dommages accidentels et Oxydation

Outre les exclusions générales de l'Article 7.1., les garanties ne pourront pas être déclenchées pour les sinistres :

- Résultant de l'Usure normale, du vieillissement ou d'égratignures superficielles et de Dommages esthétiques, ainsi que de la détérioration mécanique ou électrique progressive n'affectant pas le fonctionnement de l'Appareil assuré ;
- Résultant d'une utilisation de l'Appareil assuré ou d'un service/d'une réparation non conforme aux recommandations du fabricant telles que définies dans le mode d'emploi ;
- Résultant d'un défaut interne de l'Appareil assuré ;
- En lien avec l'incompatibilité entre un Appareil assuré et le kit voiture ou en lien avec l'installation générale ou réglage des équipements utilisés avec un Appareil assuré ;
- Résultant d'une modification des caractéristiques initiales de l'Appareil assuré ;
- Si une réparation de l'Appareil assuré a été effectuée par des personnes que Nous n'avons pas autorisées ;
- Résultant du courant électrique, qu'il s'agisse d'un échauffement, d'un court-circuit, d'une surtension,

- d'une chute de puissance, d'un défaut d'isolation ou de l'influence de l'électricité atmosphérique ;
- Si l'Appareil assuré sinistré ne peut pas être remis au centre de réparation.

7.3.Exclusions spécifiques à la couverture Vol

Outre les exclusions générales de l'Article 7.1., les garanties ne pourront pas être déclenchées pour les sinistres :

- Liés à un Vol de l'Appareil assuré commis dans un véhicule :
 - Si l'effraction du véhicule n'est pas mentionnée dans le rapport de police
 - Si l'appareil a été laissé visible à l'intérieur du véhicule
 - Si le véhicule a été laissé ouvert (portière, toit ouvrant, capote...)
 - Liés à un Vol commis pendant la conduite d'un véhicule à deux roues si l'Appareil assuré n'est pas placé dans un contenant verrouillé directement fixé au véhicule ;
- Liés à un Vol commis dans un bâtiment ou dans des locaux en présence ou non de l'Assuré, sans preuve d'effraction ;
- Si l'Appareil assuré était en la possession d'un Tiers au moment de l'événement ;
- Si l'Appareil assuré a été laissé Sans surveillance en dehors de Votre Domicile ;
- Si l'Appareil assuré était à plus de deux (2) mètres de votre portée immédiate lorsque le Vol s'est produit ;
- Si l'Assuré n'a pas déclaré le vol aux autorités locales compétentes dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'événement et, pour les smartphones, à l'opérateur de télécommunications, pour que l'Appareil assuré soit enregistré dans la base de données des téléphones volés ;
- Si l'Assuré n'est pas en mesure de fournir un rapport de police pour prouver qu'il a signalé l'événement à l'autorité compétente.

7.4.Exclusions spécifiques à la couverture des Accessoires

Outre les exclusions générales précédentes, les garanties ne pourront pas être déclenchées pour les sinistres relatifs aux Accessoires :

- Non rattachés à un sinistre sur un Appareil assuré ;
- Relatifs aux accessoires non mentionnés dans la définition ;
- Relatifs à un dommage ou vol non rattachés à l'Appareil assuré au moment de l'incident.

7.5.Exclusions spécifiques à la couverture Utilisation frauduleuse

Outre les exclusions générales précédentes, les garanties ne pourront pas être déclenchées pour les sinistres relatifs à l'Utilisation frauduleuse :

- Non rattachée à un sinistre sur un Appareil assuré ;
- Suite à un vol non couvert par ce Contrat
- Si l'Assuré n'a pas demandé à son opérateur de bloquer sa carte SIM dans les 48 heures suivant l'incident

8. Procédure en cas de sinistre

8.1.Processus d'ensemble en cas de sinistre

Nous comprenons que les sinistres peuvent être très différents et nous ferons tout notre possible pour en tenir compte quand nous examinerons les déclarations de sinistre.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur ce que vous devez faire en cas de sinistre.

Dans tous les cas, Vous devez :

- Contacter le gestionnaire de sinistres dans les meilleurs délais par les moyens détaillés à l'Article 1
- Le gestionnaire de sinistres donnera à l'Assuré toutes les instructions nécessaires pour que l'Appareil assuré soit réparé ou remplacé
- L'Assuré devra suivre les instructions du gestionnaire de sinistres.

En cas de Dommage accidentel ou d'Oxydation, Vous devez :

- Contacter le gestionnaire de sinistres dès que possible, dans un **délai de cinq (5) jours** suivant la date de survenance du sinistre ou de la prise de connaissance de celui-ci, par les moyens détaillés à l'Article 1
- Vous ne devez en aucun cas entreprendre Vous-même une réparation de quelque nature que ce soit sur un Appareil assuré
- Vous ne devez en aucun cas mandater pour réparation un prestataire de services non agréé par AXA, ou sans l'accord de celui-ci.

En cas de vol, vous devez :

- Informer la Police dans un **délai de quarante-huit (48) heures** pour obtenir un rapport de plainte
- Informer l'opérateur dans un **délai de quarante-huit (48) heures** pour bloquer la Carte SIM/USIM.
- Contacter le gestionnaire de sinistres dans un **délai de cinq (5) jours ouvrables** suivant la date de survenance du sinistre ou de la prise de connaissance de celui-ci.

ⓘ Veuillez noter que tout retard dans la déclaration d'un incident au gestionnaire de sinistres ou à la Police pourra remettre en cause Votre droit de déclarer un sinistre dans le cadre du présent Contrat, sauf en cas de Force Majeure.

Lorsqu'il déclarera le sinistre, l'Assuré devra fournir une description complète et détaillée des circonstances du sinistreet des événements qui ont donné lieu au Dommage accidentel, à l'Oxydation ou au Vol.

L'Assuré devra également fournir les documents et renseignements suivants :

Checklist des documents et informations

Dans tous les cas :

- La copie d'un justificatif d'identité de l'Assuré.
- La Preuve d'achat de l'Appareil assuré, à savoir la facture originale émise par un Distributeur professionnel pour l'appareil faisant l'objet de la déclaration de sinistre, sur laquelle figure le nom du Souscripteur ou de son/sa conjoint(e), et devant également préciser la marque, le modèle et l'IMEI (pour les smartphones) de l'appareil faisant l'objet de la déclaration de sinistre, ainsi que le numéro d'immatriculation du distributeur.
- Si le Conjoint est concerné, il convient de présenter un justificatif de domicile à Votre adresse avec son nom.
- Si un enfant à charge fiscalement est concerné, il convient de présenter une copie de Votre carte d'identité et de la carte d'identité de l'enfant.

En cas de Vol :

- Le numéro de référence de l'infraction et le rapport de police.
- Pour les smartphones, une preuve attestant que vous avez déclaré le Vol de l'Appareil assuré auprès de l'Opérateur.

Et tout autre document demandé par le gestionnaire de sinistres pour lui permettre d'évaluer la validité de Votre déclaration de sinistre.

ⓘ Veuillez noter que si l'Assuré manque à ses obligations et/ou commet une fraude (telle que décrite à l'Article 10), le sinistre pourra être refusé par le gestionnaire de sinistres et l'Assuré ne bénéficiera pas de la couverture souscrite.

8.2. Procédure en cas de sinistre et diagnostic

En cas de réparation à la suite d'un Dommage accidentel ou d'une Oxydation

- Comme indiqué ci-dessus, l'Assuré doit d'abord contacter le gestionnaire de sinistres pour déclarer un sinistre en fournissant toutes les informations requises énumérées ci-dessus ;
- Si le sinistre est validé par le gestionnaire de sinistres, l'Assuré devra payer la Franchise telle que spécifiée à l'Article 6.5
- Une fois la Franchise payée, l'Assuré devra transmettre l'appareil endommagé au centre de réparation d'un Prestataire de services agréé indiqué par le gestionnaire de sinistres en suivant ses instructions. S'il est demandé à l'Assuré d'envoyer l'Appareil assuré, Nous lui fournirons un bon pour envoi prépayé.
- Le centre de réparation devra ensuite établir un diagnostic de l'Appareil assuré pour vérifier la nature du sinistre
- Si le sinistre n'est pas couvert, l'Appareil assuré sera renvoyé à l'Assuré aux frais d'AXA et la franchise sera remboursée.

- Si le sinistre est couvert, les réparations seront réalisées par le centre de réparation du Prestataire de services agréé. Si une réparation que Nous avons autorisée dans le cadre du présent Contrat invalide Votre garantie constructeur, Nous réparerons ou remplacerons Votre appareil pour la période restante de Votre garantie constructeur conformément aux conditions de Votre garantie constructeur.

Important, avant de donner un Appareil assuré à réparer :

- Tous les dispositifs de verrouillage doivent être supprimés de Votre appareil avant qu'il soit envoyé pour réparation. Cela inclut les codes pin personnels.
- Pour les smartphones, tout autre dispositif de blocage doit être supprimé, y compris, entre autres, la fonctionnalité « Localiser » d'Apple et l'application « Find My Device » de Google.
- Si vous ne respectez pas ces exigences, le traitement de Votre sinistre sera retardé et/ou Votre appareil Vous sera renvoyé.
- Vous devriez également faire des sauvegardes et supprimer les données, les fichiers et les logiciels stockés sur l'appareil car ils seront effacés dans le cadre du processus de réparation.
- Veuillez ne pas envoyer votre carte SIM, votre carte mémoire, ou les autres Accessoires ou éléments non concernés par la réparation comme le manuel ou la boîte, car ils pourront être détruits au centre de réparation.

En cas de remplacement à la suite d'un Dommage accidentel, d'une Oxydation ou d'un Vol

- Le présent Contrat vise à Vous remettre dans la même situation qu'immédiatement avant le dommage ou le Vol. Il ne s'agit pas d'un remplacement à neuf. Si l'appareil ne peut être remplacé par un appareil identique, Nous le remplacerons par un appareil ayant des spécifications comparables en tenant compte de l'âge et de l'état de l'appareil d'origine. Nous ne pouvons garantir que l'Appareil de remplacement sera de la même couleur que l'article d'origine.
- Si le sinistre est validé par le gestionnaire de sinistres, l'Assuré devra payer la Franchise telle que spécifiée à l'Article 6.5 pour que le remplacement soit effectué.

Dans tous les cas, Nous ne livrerons l'appareil réparé ou l'Appareil de remplacement qu'en France métropolitaine.

ⓘ Veuillez-vous assurer que quelqu'un sera présent pour signer le bon de livraison.

8.3. Transfert de propriété

Si AXA Vous fournit un Appareil de remplacement ou une contribution financière, l'appareil endommagé devient la propriété d'AXA. Si un Appareil volé est retrouvé et récupéré, Vous devez Nous tenir informé et nous envoyer l'appareil en question si Nous Vous le demandons.

9. Réclamations et Médiation

Nous avons l'intention de Vous offrir la meilleure prestation possible mais si Vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du présent Contrat, Vous devez Vous adresser en priorité à ATM dont les coordonnées sont les suivantes :

Contrat Protection HighTech
Centre de gestion ATM - Service qualité
CS 70440 – 49004 ANGERS Cedex 01

Vous recevrez un accusé de réception dans les dix (10) jours suivant Votre réclamation et une réponse dans un délai maximum deux (2) mois.

Toutefois, si Vous n'êtes pas satisfait après avoir reçu Notre lettre de réponse finale, Vous pourrez adresser Votre réclamation au médiateur dans les conditions suivantes :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Ou en complétant le formulaire de saisine directement sur le site internet : www.mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. L'avis du Médiateur ne s'impose pas et laissera toute liberté à l'Assuré pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent. Le Médiateur formulera un avis dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du dossier complet.

 **Veillez** veiller à ce que Votre numéro de Contrat soit indiqué dans toute la correspondance pour permettre une réponse rapide et efficace.

10. Politique en matière de fraude

Vous ne devez pas agir de manière frauduleuse. Si Vous commettez un acte frauduleux, si vous soumettez un document frauduleux, si vous faites une déclaration frauduleuse ou si vous exagérez un sinistre déclaré dans le cadre de la présente assurance en connaissance de cause, ou si toute personne agissant pour Votre compte commet un acte frauduleux, soumet un document frauduleux, fait une déclaration frauduleuse ou exagère un sinistre déclaré dans le cadre de la présente assurance en connaissance de cause, Nous ne paierons pas le sinistre couvert par le présent Contrat.

Exemples de comportements frauduleux :

- Si Vous commettez les actes suivants, ou si toute personne agissant pour Vous commet les actes suivants :
- Ne pas révéler ou dissimuler un fait susceptible d'influencer Notre décision d'accepter ou non Votre proposition,
- Votre renouvellement ou tout ajustement de Votre Contrat.
- Ne pas révéler ou dissimuler un fait susceptible d'avoir une influence sur la couverture que Nous fournissons.
- Nous faire une déclaration ou faire une déclaration à toute personne agissant pour Notre compte en sachant que cette déclaration est fausse.
- Nous envoyer un document ou envoyer un document à toute personne agissant pour Notre compte en sachant que ce document est falsifié ou faux.
- Soumettre une déclaration de sinistre en vertu du Contrat en sachant que cette déclaration de sinistre est fausse ou frauduleuse de quelque façon que ce soit ; ou

- Soumettre une déclaration de sinistre pour des dommages que Vous avez causés délibérément ou en connaissance de cause.

11. Fausse déclaration

11.1. Fausse déclaration des éléments constitutifs du risque

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus du Souscripteur l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnité ou nullité du Contrat (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

11.2. Fausse déclaration des éléments constitutifs du sinistre

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du Sinistre (date, nature, cause, circonstances ou conséquences) connus de l'Assuré l'expose en cas de mauvaise foi à la déchéance des garanties du Contrat.

12. Cotisation d'assurance

12.1. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation (selon la formule choisie) est précisé sur les Conditions Particulières.

 **Veillez noter que** cette cotisation pourra être révisée dans les conditions décrites à l'Article 13.2. En cas de résiliation telle que définie à l'Article 13.5, tout mois entamé sera dû.

12.2. Paiement de la cotisation

Vous devez payer la Cotisation par prélèvement mensuel. Si Nous ne pouvons prélever un paiement sur Votre compte bancaire, AXA pourra tenter de redemander le paiement.

AXA pourra faire appel à une agence de recouvrement pour recouvrer tout montant que Vous devrez à AXA.

12.3. Défaut de paiement

Si Vous ne payez pas Votre cotisation à échéance, une mise en demeure Vous sera envoyée par lettre recommandée (électronique ou postale) dans un délai de dix (10) jours après l'échéance. Cette mise en demeure précisera que si Vous ne payez pas la cotisation d'assurance due dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la mise en demeure, les garanties seront suspendues, et résiliées dix (10) jours après. Les demandes d'indemnisation, que Vous effectuerez après cette date, ne seront pas examinées pour approbation tant que nous n'aurons pas reçu les paiements dus.

En cas de paiement de la Cotisation, les garanties reprennent

effet le lendemain du paiement à midi.

En cas de non-paiement de la Cotisation dans un délai de dix (10) jours à compter de la suspension des garanties, donnera automatiquement à AXA le droit de résilier Votre Contrat avec effet immédiat, à son entière discrétion.

13. Modification, renonciation et résiliation

13.2. Modification

Changement de Vos coordonnées

Vous devez informer AXA dans les meilleurs délais, par les moyens détaillés à l'Article 1, de toutes les modifications concernant les données personnelles du Souscripteur susceptibles d'avoir une incidence sur le présent Contrat.

Modifications apportées par AXA

Nous pourrions modifier les conditions de Votre Contrat, modifier le montant de la Cotisation ou de la Franchise, pour les périodes de couverture à venir sur la base d'une expérience défavorable en matière de sinistres, d'une augmentation importante de Nos frais d'exploitation, de l'inflation, de facteurs économiques et environnementaux, et de modifications de la législation, de la fiscalité ou des taux d'intérêt. Si Nous apportons une modification entraînant une augmentation de frais ou une réduction de Votre couverture, Nous vous informerons moyennant un préavis de trois (3) mois précédant la date d'échéance du Contrat adressé à vos dernières coordonnées connues. Vous pourrez résilier Votre Contrat si Vous n'êtes pas satisfait des modifications que nous avons apportées. Si Nous apportons des modifications qui améliorent Votre couverture, Nous pourrions les appliquer immédiatement sans préavis.

Cela n'aura aucune incidence sur Votre droit de résilier le Contrat conformément à l'Article 13.5.

13.3. Droit de renonciation

i. Droit de renonciation et vente à distance

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des assurances, Vous pouvez renoncer au Votre Contrat, sans avoir à justifier de motif, ni à payer de pénalités, en notifiant Votre décision à AXA au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre, courrier électronique) par les moyens détaillés à l'Article 1, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la Date de souscription du Contrat. Le Souscripteur peut utiliser le modèle de formulaire de renonciation ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de renonciation soit respecté, il suffit que le Souscripteur transmette sa volonté avant l'expiration du délai de renonciation.

Toutefois, dès lors que le Souscripteur a déclaré un sinistre

mettant en jeu la garantie, il ne peut plus exercer ce droit de renonciation.

Vous pouvez utiliser le modèle ci-dessous pour renoncer à Votre Contrat :

« Je soussigné(e), (Nom), (prénom), (Adresse) (date et lieu de naissance) – souhaite vous informer par la présente de mon intention de renoncer au Contrat d'assurance n° 0804287, le plus rapidement possible après réception de cette lettre.

De plus, je vous informe que votre autorisation de prélever des frais sur ma carte bancaire est révoquée par la présente, du fait de ma renonciation au Contrat.

Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

13.4. Cumul d'assurance

Conformément à l'Article L121-4 du Code des assurances, si Vous êtes assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, Vous devez donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assureurs.

Vous devez, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'assureur avec lequel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée.

13.5. Résiliation

i. Résiliation par l'Assuré

Vous pourrez résilier la couverture du présent Contrat à la fin de la première année en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique (article L.113-12 du Code des assurances) au moins deux mois avant la date d'échéance, puis à tout moment après la première année. La demande doit être adressée à AXA, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse : **AXA Assistance – SAP - 6, rue André Gide - 92320 CHATILLON**, ou par courrier électronique recommandé à : **amex.sap@axa-assistance.com**. La résiliation prendra effet à la date d'échéance de la première année, ou le mois suivant la réception de Votre demande de résiliation.

Dans tous les cas, Vous resterez redevable des éventuels paiements de la cotisation dus jusqu'à la date effective de Votre demande de résiliation.

- Vous pourrez résilier la couverture en cas de refus de la cotisation modifiée dans les conditions définies à l'article 13.2.
- En cas de décès du Souscripteur, ses ayants droits doivent informer AXA. La résiliation prend alors effet à la date du décès.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

ii. Résiliation par AXA

Nous résilierons Votre Contrat dans les cas suivants :

- Si Vous ne payez pas la cotisation d'assurance (en application des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances) dans les conditions définies à l'article

- 12.2 ;
- Si Vous commettez une fraude lors de la déclaration d'un sinistre (Article 10) ;
 - S'il n'est plus économiquement viable de fournir ce produit, si Nous nous retirons du marché ;
 - Après sinistre, conformément à l'article R. 113-10 du Code des assurances ;
 - Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

14. Notre responsabilité

La responsabilité d'AXA ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Retard dans l'exécution de la couverture ou impossibilité de l'exécuter en raison d'un cas de Force Majeure,
- Non-respect de Votre part de Vos obligations telles que décrites à l'Article 15,
- Problème de réseau ou de téléphone de Votre côté lorsque Vous essayez d'appeler Notre centre d'appel,
- Si le paiement ou l'octroi d'une prestation est susceptible de Nous exposer à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu de résolutions des Nations Unies ou en vertu des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou des réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis.

15. Vos obligations

Vous trouverez ci-dessous un résumé de Vos obligations dans le cadre du présent Contrat :

- Vous vous engagez à lire l'IPID et le présent Contrat pour bien comprendre ses conditions. Le Souscripteur doit s'assurer que les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont stockés dans un endroit sûr et sur un support durable.
- Tous les paiements des Cotisations d'assurance doivent être effectués aux échéances prévues.
- En cas de sinistre : Vous devez suivre toutes les instructions du gestionnaire de sinistres ou du centre de réparation
- Vous devez informer AXA dans les meilleurs délais de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le présent Contrat, et en particulier des changements suivants :
 - Changement concernant vos informations personnelles ;
 - Changement des Appareils assurés.

16. Impossibilité d'exécution de la couverture du Contrat

Les situations suivantes sont considérées comme des situations pour lesquelles AXA n'est pas tenue d'exécuter la couverture fournie par le présent Contrat : les émeutes, les grèves, les troubles civils, les guerres civiles, les actes de terrorisme, les sabotages, les catastrophes naturelles, les explosions, les restrictions des déplacements et de la circulation pour des raisons de sécurité empêchant le Réparateur agréé de travailler, les conséquences des effets de

la radioactivité ou les autres cas de Force Majeure donnant lieu à un nombre d'appels anormal et exceptionnel.

17. Autres clauses

17.1. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par :
 - l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
 - l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par ailleurs, la prescription est interrompue ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

17.2. Subrogation dans les droits et actions de l'Assuré

Nous sommes subrogés dans vos droits et actions contre tout

tiers responsable de l'événement ayant déclenché une intervention ou une indemnisation, à concurrence des frais engagés et/ou des Indemnités réglées en exécution du Contrat.

17.3. Protection des données à caractère personnel

En qualité de responsable de traitement, les informations concernant les Assurés sont collectées, utilisées et conservées par les soins d'AXA Assistance pour la souscription, la passation, la gestion et l'exécution du présent Contrat, conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à sa politique de protection des données personnelles telle que publiée sur son site internet.

Ainsi, dans le cadre de ses activités, AXA Assistance pourra :

- A. Utiliser les informations de l'Assuré ou de celles des personnes bénéficiant des garanties, afin de fournir les services décrits dans les présentes Conditions Générales. En utilisant les services d'AXA Assistance, l'Assuré consent à ce qu'AXA Assistance utilise ses données à ces fins ;
- B. Transmettre les données personnelles de l'Assuré et les données relatives à son Contrat, aux entités du Groupe AXA, aux prestataires de services d'AXA Assistance, au personnel d'AXA Assistance, et à toutes personnes susceptibles d'intervenir dans les limites de leurs attributions respectives, afin de gérer le dossier de sinistre de l'Assuré, lui fournir les garanties qui lui sont dues au titre de son Contrat, procéder aux paiements, et transmettre ces données dans les cas où la loi l'exige ou le permet ;
- C. Procéder à l'écoute et/ou à l'enregistrement des appels téléphoniques de l'Assuré dans le cadre de l'amélioration et du suivi de la qualité des services rendus ;
- D. Procéder à des études statistiques et actuarielles ainsi qu'à des analyses de satisfaction clients afin de mieux adapter nos produits aux besoins du marché ;
- E. Obtenir et conserver tout document photographique pertinent et approprié du bien de l'Assuré, afin de fournir les services proposés dans le cadre de son contrat d'assistance et valider sa demande ; et
- F. Procéder à l'envoi d'enquêtes qualité (sous forme de demandes à retourner ou de sondages) relatives aux services d'AXA Assistance et autres communications relatives au service clients.
- G. Utiliser les données personnelles dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

AXA Assistance est soumise aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, à ce titre, AXA Assistance met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon conformément aux dispositions de la Loi en la matière.

Les données recueillies peuvent être communiquées aux autres sociétés du Groupe AXA ou à un tiers partenaire, y compris pour une utilisation à des fins de prospection commerciale. Si l'Assuré ne souhaite pas que ses données soient transmises aux sociétés du Groupe AXA ou à un tiers pour une utilisation à des fins de prospection commerciale, il peut s'y opposer en écrivant au : Délégué à la Protection des données - AXA Assistance - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon. Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com.

Certains des destinataires de ces données sont situés en dehors de l'union européenne, et en particulier les destinataires suivants : AXA Business Services situé en Inde et AXA Assistance Maroc Services situé au Maroc.

Pour toute utilisation des données personnelles de l'Assuré à d'autres fins ou lorsque la loi l'exige, AXA Assistance sollicitera son consentement. L'Assuré peut revenir à tout moment sur son consentement.

En souscrivant au présent contrat et en utilisant ses services, l'Assuré reconnaît qu'AXA Assistance peut utiliser ses données à caractère personnel et consent à ce qu'AXA Assistance utilise les données sensibles décrites précédemment. Dans le cas où l'Assuré fournit à AXA Assistance des informations sur des tiers, l'Assuré s'engage à les informer de l'utilisation de leurs données comme défini précédemment ainsi que dans la politique de confidentialité du site internet d'AXA Assistance (voir ci-dessous).

L'Assuré peut obtenir, sur simple demande, copie des informations le concernant. Il dispose d'un droit d'information sur l'utilisation faite de ses données (comme indiqué dans la politique de confidentialité du site AXA Assistance – voir ci-dessous) et d'un droit de rectification s'il constate une erreur.

Si l'Assuré souhaite connaître les informations détenues par AXA Assistance à son sujet, ou s'il a d'autres demandes concernant l'utilisation de ses données, il peut écrire à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - AXA Assistance - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon. Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com.

L'intégralité de notre politique de confidentialité est disponible sur le site : axa-assistance.fr ou sous format papier, sur demande.

Si le souscripteur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il pourra s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

Pour plus d'informations, il pourra consulter le site www.bloctel.gouv.fr

Les Assurés peuvent former un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique, via le site www.cnil.fr (voir politique de données personnelles).

17.4. Droit applicable et juridiction compétence

L'interprétation et l'exécution du Contrat sont soumises au droit français. La langue du Contrat et des échanges entre les Parties en exécution du Contrat est le français.

Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

17.5. Autorité de contrôle

Inter Partner Assistance est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles Belgique - TVA BE 0203.201.340 – RPM Bruxelles (www.bnb.be). La succursale française d'IPA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.